

Le présent règlement a pour but d'assurer le bon fonctionnement du club, la sécurité, le confort, le bien-être et la satisfaction de tous. Il est applicable dans toute l'enceinte de l'établissement, à l'intérieur comme à l'extérieur, y compris sur les parkings, les espaces verts, les terrasses et autres dégagements. Il s'applique à toute personne sans restriction, qu'elle soit membre/client ou visiteur/invité. Il est affiché à l'accueil du club et consultable en ligne avec les CGV sur notre site www.padelshot.fr.

Art.1 Accès au club :

L'accès au club est tout public. Tout mineur doit être accompagné par un adulte ou encadrant autorisé et reste sous la responsabilité du détenteur de l'autorité parentale.

L'accès sera refusé à toute personne en état d'ébriété, ayant un comportement suspect ou non conforme aux bonnes mœurs.

Les horaires et jours d'ouverture sont définis par la Direction et peuvent être modifiés à tout moment.

L'utilisation du parking privé implique le respect des règles de stationnement, de civilité et engage la seule responsabilité du propriétaire du véhicule en cas de dégradation ou de vol. Des emplacements sont réservés aux deux-roues qui doivent rester à l'extérieur des bâtiments.

L'accès aux espaces signalés interdits, privés ou réservés au personnel du club n'est pas autorisé au public.

Art.2 Accès et utilisation des installations, équipements et matériels :

L'accès aux installations et équipements est autorisé uniquement aux personnes ayant effectué une réservation en ligne ou sur place (dénommés ci-après « clients »). Pour profiter pleinement de la durée de pratique réservée, il est impératif de se présenter à l'accueil quelques minutes avant l'heure de la cession, pour signaler son arrivée, vérifier le besoin de matériel et prendre connaissance des consignes avant de se diriger vers les vestiaires et les zones de jeu.

Cet accès est autorisé aux clients portant une tenue adaptée à l'activité pratiquée et des chaussures de sport propres. Le torse-nu, manger, fumer, vapoter, consommer de l'alcool sont strictement interdits dans les espaces réservés à la pratique sportive.

Respecter les règles du sport pratiqué et le fair-play sont obligatoires.

Tout incident, dysfonctionnement et/ou anomalie détectés doivent être signalés à l'accueil pour mettre en place une action corrective.

L'espace de pratique doit être libéré à la fin du créneau réservé pour laisser la place aux clients suivants.

Toute dégradation volontaire ou accidentelle des installations, équipements et matériels est facturée au client responsable des faits.

Tout matériel prêté par le club non restitué en fin de séance ou rendu dégradé sera facturé à hauteur de son prix de vente.

Art.3 Vestiaires et sanitaires :

Les vestiaires et sanitaires sont à la disposition des clients qui sont tenus de respecter leur utilisation ainsi que les règles d'hygiène et les consignes de sécurité affichées.

Ce sont les seuls lieux appropriés pour changer de tenue, autorisant la nudité et les effets personnels doivent être rangés dans les casiers prévus à cet effet.

Les mineurs ne peuvent pas rester dans les vestiaires sans surveillance.

Tout dysfonctionnement et/ou anomalie détectés doivent être signalés à l'accueil pour mettre en place une action corrective.

Art.4 Comportement :

Le club est un espace de détente et de loisir où s'appliquent les règles élémentaires de la vie en collectivité envers toute personne et les lieux ; le respect et la courtoisie y sont de rigueur.

Il est donc strictement interdit d'avoir un comportement antisportif, agressif, violent, discriminatoire, injurieux, diffamatoire ou offensant.

Il se doit de respecter les installations, les équipements, les matériels et le mobilier.

Aussi la tolérance zéro s'applique en cas de consommation de toute substance illicite.

Art.5 Sécurité :

Les dispositifs de sécurité mis en place conformément à la réglementation en vigueur doivent restés accessibles et opérationnels en cas de besoin, il est donc interdit d'encombrer les issues de secours et de manipuler les matériels sans y être autorisé par le personnel.

Les consignes de sécurité affichées centralisent des informations importantes (n° d'appel d'urgence, personnel habilité aux premiers secours, attitudes à adopter, zone de rassemblement ...), elles doivent être consultées et impérativement appliquées.

La sécurité de chacun dépend aussi de la responsabilisation de tous, comme simplement ne pas courir, ne pas garder les pieds mouillés dans les vestiaires, s'hydrater et faire des pauses en cas de forte chaleur ou encore par le signalement de harcèlement et/ou violence, suspectés ou avérés. Une affiche à l'entrée du club vous guide à ce sujet, que vous soyez victime ou témoin.

Art.6 Responsabilité :

PadelShot décline toute responsabilité en cas d'accident ou de blessure résultant d'une utilisation non conforme des équipements ou d'une négligence de la part des clients ou de leurs invités.

Tout client doit vérifier qu'il est assuré pour la pratique sportive et que sa condition physique et son état de santé lui permettent de pratiquer les activités sportives proposées par le club.

PadelShot décline toute responsabilité en cas de détérioration ou vol d'effets personnels dans l'entièreté des espaces du club, intérieurs et extérieurs.

Art.7 Sanctions :

En cas de non-respect du présent règlement, le personnel est autorisé à appliquer des sanctions adaptées à la gravité des faits, de l'avertissement, en passant par la suspension temporaire de l'abonnement, jusqu'à l'exclusion immédiate et définitive, et ce sans remboursement.

La Direction